

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2019

Date de convocation et d'affichage : 7 juin 2019.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 10.

Présents :

Mmes BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, BOUCHOT Chantal, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RICHARD Sophie, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine

MM. ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUMBERT Christophe, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel

Représentés : GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : HUBINOIS Alain à TRIBOT Philippe, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, FEVRE Dolly à GIRARD Marc, ABEL Jean-Pierre à PEUCHERET Alain, ROBERT Isabelle à VOLHUER Michel, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, SAUNOIS Serge à MEIRHAEGHE Jean-François, COURTOIS Jean-Christophe à COTEL Philippe, VAN de ROSTYNE Alain à GAURIER Claude, LEROY Marie-Thérèse à FAURE Gilbert, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, LEDOUBLE Catherine à BALLAND Alain, CODAZZI Colombe à VIART Jean-Michel, LEIX Jean-François à ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BOISSEAU Dominique à BRET Marc, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, ZAJAC Anna à BLANCHON David

Excusés : PETIT Sandrine, RESLINSKI Jean-François, REHN Yves, RIGAUD Jacques, ZWALD Jérémy, SPILMANN Marcel, AMILHAU Marie-Pierre, MENUUEL Gérard, SERRA Frédéric

Absents : GRIENENBERGER Daniel, FRAPIN David, KISSERLI Jean-Marie, RABAT-ARTAUD Nadia, SIMON Véronique, MARTINOT Bruno

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°22	Tarifs de location du Stade de l'Aube à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) et à l'association Espérance Sportive Troyes Aube Champagne (ESTAC)
RAPPORTEUR	Thierry BLASCO

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
102	121	121			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2019

**TARIFS DE LOCATION DU STADE DE L'AUBE
A LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (SASP)
ET A L'ASSOCIATION ESPERANCE SPORTIVE TROYES AUBE CHAMPAGNE
(ASSOCIATION ESTAC)**

Exposé :

Le Stade de l'Aube, dépendance du domaine public est administré par Troyes Champagne Métropole depuis son transfert décidé par la délibération du 20 juin 2002.

La destination de cet équipement de service public est de permettre l'organisation de manifestations à caractère principalement sportif, culturel ou festif, par des professionnels ou des amateurs, à destination du plus grand nombre.

Par délibération n°26 du 21 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la révision des tarifs du stade de l'Aube, à compter du 1^{er} janvier 2018, comprenant les tarifs spécifiques inhérents à l'occupation des différents locaux et espaces par l'Association et la SASP ESTAC.

I – Tarifs de location du Stade de l'Aube à la SASP ESTAC

La SASP ESTAC est l'utilisatrice principale du Stade de l'Aube. Elle y organise ainsi des rencontres de football dans le cadre :

- d'un championnat de France à hauteur de 19 matchs à domicile,
- de matchs de coupe de France, de coupe de la Ligue à hauteur de 2 rencontres en moyenne par saison sportive,
- de matchs amicaux à raison de 2 rencontres en moyenne par saison sportive.

Par ailleurs, la SASP occupe de façon exclusive certains locaux du Stade de l'Aube tel que les vestiaires qui lui sont réservés.

Enfin, elle utilise de façon régulière les différents salons du Stade de l'Aube à l'occasion par exemple des conférences de presse, de formation de son personnel, de réunions médicales...

Aussi, pour l'année 2019, il est proposé de fixer la redevance forfaitaire annuelle d'occupation du Stade de l'Aube à la SASP ESTAC à un montant de 350 000 € HT. A ce tarif, s'ajoute la refacturation des frais de fonctionnement évaluée à 230 000 € HT par an (soit 10 000 € HT par match). Cette tarification inclut l'occupation du stade et de ses locaux telle que définie ci-dessus.

II – Tarifs de location du Stade de l'Aube à l'Association ESTAC

L'Association ESTAC utilise occasionnellement le Stade de l'Aube. Elle y organise ainsi des rencontres de football dans le cadre :

- du championnat de France amateur à hauteur de 10 matchs à domicile par saison

Par ailleurs, l'Association occupe de façon exclusive certains locaux du Stade de l'Aube, tels que les vestiaires qui lui sont réservés.

Aussi, pour l'année 2019, il est proposé de mettre en place une redevance forfaitaire annuelle d'occupation du Stade de l'Aube à l'Association ESTAC de 4 000 € HT. A cela, s'ajoutent également des frais de fonctionnement estimés à 8 000 € par an (soit 800 € HT par match). Cette tarification inclut l'occupation du stade et de ses locaux telle que définie ci-dessus.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER la grille tarifaire ci-jointe à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

LOCATION du STADE de l'AUBE en € HT

	Rappel tarifs 2018	Proposition tarifs 2019	Mode de fixation
Redevance forfaitaire SASP ESTAC (par an)	340 000,00 €	350 000,00 €	Délibération
Frais de fonctionnement (par match)	8 500,00 €	10 000,00 €	Délibération
Redevance forfaitaire Association ESTAC (par an)	3 500,00 €	4 000,00 €	Délibération
Frais de fonctionnement (par match)	700,00 €	800,00 €	Décision

